



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-074

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2021-03-30-00005 - Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM- N° 21-01 C (4 pages)	Page 3
R02-2021-03-30-00006 - Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM-N° 21-02 C (4 pages)	Page 8
R02-2021-03-30-00007 - Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM-N° 21-03 C (4 pages)	Page 13

ARS

R02-2021-03-30-00005

Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM- N° 21-01
C

AVIS D'APPEL A PROJET N° AAP-ARS-CTM- N° 21-01 C.A.J. NORD

CREATION DE 3 CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE NORD DE LA MARTINIQUE

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : Vendredi 28 mai 2021

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (D.G.A.R.S.)

Centre d'Affaires « AGORA »

Zac de l'Etang z'Abriocot – Pointe des Grives

CS 80656 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 39.42.43

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Martinique (P.C.E.)

Hôtel de la Collectivité

Rue Gaston DEFFERRE

CS30137

97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 59.63 00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2-1- Objet de l'appel à projet

Création de 3 Centres d'Accueil de Jour (C.A.J) autonomes pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité de 12 places chacun, sur le territoire Nord de la Martinique, répartis comme suit :

❖ **2 C.A.J de 12 places chacun, sur le territoire de proximité du Nord-Atlantique (Communes : AJOUPA BOUILLON, BASSE-POINTE, GRAND-RIVIERE, GROS- MORNE, LA TRINITE, LE LORRAIN, LE MARIGOT, LE ROBERT, MACOUBA, SAINTE-MARIE).**

Nb : Ces centres seront implantés sur des communes différentes.

❖ **1 C.A.J de 12 places sur le territoire de proximité du Nord-Caraïbe (Communes : BELLEFONTAINE, CARBET, CASE-PILOTE, FONDS SAINT-DENIS, MORNE ROUGE, SAINT-PIERRE, PRECHEUR).**

2-2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2-2.1- Les textes :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 *portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)*
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 *relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement* ;
- le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 *relatif à l'accueil de jour* ;
- l'arrêté du 24 juin 2010 portant application du I de l'article R.314-50 du CASF ;
- l'arrêté du 9 mars 2012 *relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L.312-1 du CASF* ;
- la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 *relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire* ;
- l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 *fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R314-207, au 1° de l'article D313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D313-20 du CASF* ;
- le Plan Régional de Santé Martinique 2018-2022 ;
- le Schéma de l'Autonomie 2018-2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien 2020 – 2022 « *Agir pour les aidants* » ;

2-2.2- Le cahier des charges de l'appel à projet :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**ANNEXE 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet :

- de l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et de la Collectivité Territoriale de la Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq>

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers par messagerie électronique, aux adresses suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr
et
CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

3-1 Modalités d'instruction des projets

- Au niveau des instructeurs

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'A.R.S. (D.G.A.R.S.) et le Président du Conseil Exécutif (P.C.E.) de la C.T.M, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des éléments de cadrage de l'appel à projet (*public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement*) ;
3. Analyse des projets en fonction des critères de sélection (*cf. paragraphe 3.2*)

- Au niveau de la Commission

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du D.G.A.R.S. et du P.C.E.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

3-2 Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères de sélection et modalités d'évaluation des projets sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet (ANNEXE 3).

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

4-1 Dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de :

- l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et
- la Collectivité Territoriale de Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

4-2 Modalités de dépôt du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par *courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)* OU par *dépôt contre récépissé*, aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abriocot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

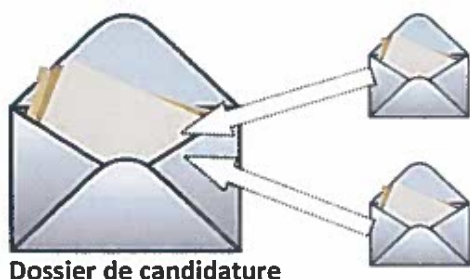
Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique
DGA Solidarités – DPPEESMS
Centre Administratif Territorial Administratif
1^{er} étage - Bureau n° 167.
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué au total de :

- 2 exemplaires en version « papier » (*un par autorité compétente*)
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) envoyé aux adresses mails suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr et CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR 21-01-NC ou NA » qui comprendra deux sous-enveloppes distinctes :



-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J NORD-Caraïbe (NC) ou CAJ NORD-Atlantique (NA) – Candidature ».

-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J NORD-Caraïbe (NC) ou CAJ NORD-Atlantique (NA) – Projet ».

A noter :

- Le non respect de ces modalités de dépôt entraînera un rejet du dossier de candidature
- En cas de candidatures multiples, transmettre un dossier complet, selon les modalités de dépôt précitées.

4-3 Délais de réception des dossiers de candidature

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé **ET** à la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée au : **vendredi 28 mai 2021, à 12 H 00.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables

(Modalité vérifiable sur le récépissé de dépôt et le cachet de la poste faisant foi).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis et ses annexes (1,2,3) sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de :

- l'A.R.S. Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- la C.T.M : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	30 mars 2021
Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	28 mai 2021 – 12H
Date de la commission de sélection d'appel à projet.	juin 2021
Date limite de notification de l'autorisation.	septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de
Martinique

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2021-03-30-00006

Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM-N° 21-02
C

AVIS D'APPEL A PROJET N°AAP-ARS-CTM- N°21-02 C.A.J. CENTRE

CREATION DE 2 CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE CENTRE DE LA MARTINIQUE

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : **Vendredi 28 Mai 2021**

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (D.G.A.R.S.)

Centre d'Affaires « AGORA »

Zac de l'Etang z'Abricot – Pointe des Grives

CS 80656 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 39.42.43

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Martinique (P.C.E.)

Hôtel de la Collectivité

Rue Gaston DEFFERRE

CS30137

97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 59.63 00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2-1- Objet de l'appel à projet

Création de 2 Centres d'Accueil de Jour (C.A.J) autonomes pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité globale de 27 places, sur le territoire Centre de la Martinique, réparties comme suit :

❖ 1 C.A.J de 12 places et 1 C.A.J. de 15 places.

Le secteur géographique d'implantation regroupe les communes suivantes : FORT-DE-FRANCE, LE LAMENTIN, SAINT-JOSEPH, SCHŒLCHER.

Nb : Ces centres seront implantés sur des communes différentes.

2-2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2-2.1- Les textes :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 *portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)* ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 *relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement* ;
- le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 *relatif à l'accueil de jour* ;
- l'arrêté du 24 juin 2010 portant application du I de l'article R.314-50 du CASF ;
- l'arrêté du 9 mars 2012 *relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L.312-1 du CASF* ;
- la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 *relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire* ;
- L'arrêté ministériel du 17 juin 2020 *fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R314-207, au 1° de l'article D313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du CASF* ;
- le Plan Régional de Santé Martinique 2018-2022 ;
- le Schéma de l'Autonomie 2018-2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien 2020 – 2022 « *Agir pour les aidants* » ;

2-2.2- Le cahier des charges de l'appel à projet :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**ANNEXE 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet :

- de l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et de la Collectivité Territoriale de la Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq>

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers par messagerie électronique, aux adresses suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

et

CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

3-1 Modalités d'instruction des projets

- **Au niveau des instructeurs**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'A.R.S. (D.G.A.R.S.) et le Président du Conseil Exécutif (P.C.E.) de la C.T.M, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des éléments de cadrage de l'appel à projet (*public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement*) ;
3. Analyse des projets en fonction des critères de sélection (*cf. paragraphe 3.2*)

- **Au niveau de la Commission**

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du D.G.A.R.S. et du P.C.E.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

3-2 Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères de sélection et modalités d'évaluation des projets sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet (**ANNEXE 3**).

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

4-1 Dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de :

- l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et**
- la Collectivité Territoriale de Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

4-2 Modalités de dépôt du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par **courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) OU par dépôt contre récépissé, aux adresses suivantes :**

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abriocot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

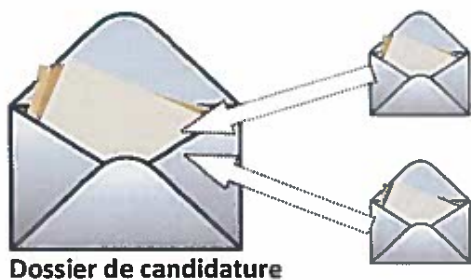
Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique
DGA Solidarités – DPPEMS
Centre Administratif Territorial Administratif - 1^{er} étage
Bureau n°167
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué au total de :

- 2 exemplaires en version « papier » (*un par autorité compétente*)
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) envoyé aux adresses mails suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr et CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET 21-02 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR -CENTRE» qui comprendra deux sous-enveloppes distinctes :



-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J CENTRE – Candidature ».

-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J CENTRE– Projet ».

A noter :

- Le non-respect de ces modalités de dépôt entraînera un rejet du dossier de candidature.
- En cas de candidatures multiples, transmettre un dossier complet, selon les modalités de dépôt précitées.

4-3 Délais de réception des dossiers de candidature

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé **ET** à la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée au : **Vendredi 28 Mai 2021, À 12 H 00.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables
(Modalité vérifiable sur le récépissé de dépôt et le cachet de la poste faisant foi).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis et ses annexes (1,2,3) sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de :

- l'A.R.S. Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- la C.T.M : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	30 mars 2021
Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	28 mai 2021 – 12H
Date de la commission de sélection d'appel à projet.	juin 2021
Date limite de notification de l'autorisation.	septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

ARS

R02-2021-03-30-00007

Avis d'appel à projet N° AAP-ARS-CTM-N° 21-03
C

AVIS D'APPEL A PROJET N° AAP-ARS-CTM- N°21-03 C.A.J. SUD

CREATION DE 1 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE SUD DE LA MARTINIQUE

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : Vendredi 28 mai 2021

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (D.G.A.R.S.)

Centre d'Affaires « AGORA »

Zac de l'Etang z'Abriocot – Pointe des Grives

CS 80656 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 39.42.43

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Martinique (P.C.E.)

Hôtel de la Collectivité

Rue Gaston DEFFERRE

CS30137

97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél : 0596 59.63 00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2-1- Objet de l'appel à projet

Création d'un (1) Centre d'Accueil de Jour (C.A.J) autonome pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité de 14 places, sur le territoire Sud de la Martinique. :

Le secteur géographique d'implantation regroupe les communes suivantes : ANSES-D'ARLET, DIAMANT, DUCOS, MARIN, RIVIERE-SALEE RIVIERE-PILOTE, SAINTE-ANNE, SAINT- ESPRIT, TROIS-ÎLETS, VAUCLIN.

2-2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2-2.1- Les textes :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- l'arrêté du 24 juin 2010 portant application du I de l'article R.314-50 du CASF ;
- l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L.312-1 du CASF ;
- la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du CASF ;
- le Plan Régional de Santé Martinique 2018-2022 ;
- le Schéma de l'Autonomie 2018-2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien 2020 – 2022 « Agir pour les aidants ».

2-2.2- Le cahier des charges de l'appel à projet :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'ANNEXE 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet :

- de l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et de la Collectivité Territoriale de la Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq>

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers par messagerie électronique, aux adresses suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

et

CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

3-1 Modalités d'instruction des projets

- Au niveau des instructeurs

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'A.R.S. (D.G.A.R.S.) et le Président du Conseil Exécutif (P.C.E.) de la C.T.M, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des éléments de cadrage de l'appel à projet (*public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement*) ;
3. Analyse des projets en fonction des critères de sélection (*cf. paragraphe 3.2*)

- Au niveau de la Commission

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du D.G.A.R.S. et du P.C.E.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

3-2 Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères de sélection et modalités d'évaluation des projets sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet (**ANNEXE 3**).

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

4-1 Dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de :

- l'Agence Régionale de Santé de Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- et**
- la Collectivité Territoriale de Martinique : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

4-2 Modalités de dépôt du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par *courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)* OU par *dépôt contre récépissé*, aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

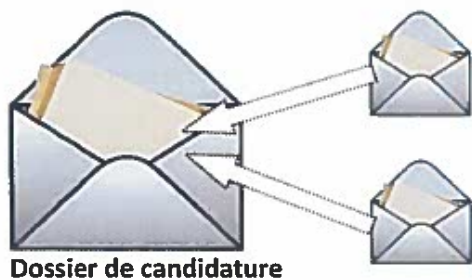
Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique
DGA Solidarités – DPPEMS
Centre Administratif Territorial Administratif
1^{er} étage - Bureau n° 167
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué au total de :

- 2 exemplaires en version « papier » (*un par autorité compétente*)
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) envoyé aux adresses mails suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr et CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET 021-03 CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR -SUD» qui comprendra deux sous-enveloppes distinctes :



-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J SUD – Candidature ».

-une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET C.A.J SUD– Projet ».

A noter :

- Le non respect de ces modalités de dépôt entraînera un rejet du dossier de candidature.

4-3 Délais de réception des dossiers de candidature

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé **ET** à la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée au : **vendredi 28 mai 2021, à 12 H 00.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables
(Modalité vérifiable sur le récépissé de dépôt et le cachet de la poste faisant foi).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis et ses annexes (1,2,3) sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de :

- l'A.R.S. Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- la C.T.M : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	30 mars 2021
Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	28 mai 2021 – 12H
Date de la commission de sélection d'appel à projet.	juin 2021
Date limite de notification de l'autorisation.	septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE